



Norme de reporting ESG pour les caisses de pension V 1.1

Recommandation à l'intention des membres de l'ASIP

Entrée en vigueur : le 1^{er} janvier 2025

Schweizerischer Pensionskassenverband
Association suisse des Institutions de prévoyance
Associazione svizzera delle Istituzioni di previdenza
Kreuzstrasse 26
8008 Zurich
info@asip.ch / www.asip.ch

Avant-propos

La présente norme en matière de reporting ESG a **valeur de recommandation**. Il s'agit d'une **actualisation de la première version (V 1.0) de décembre 2022**, qui était le fruit d'un échange entre les membres de l'ASIP et ses partenaires¹. Elle a été approuvée par décision du Comité de l'ASIP le 5 décembre 2024.

Pour la révision de la version 1.0, l'ASIP a de nouveau mis en place un groupe de travail composé de représentants de l'ASIP (Martin Roth, Fredy Greuter, Lukas Müller-Brunner ; Jürg Tobler, PKZH; Max Laubscher, PKBS), ainsi que de la SVVK-ASIR (Tamara Hardegger, Christina Meier ; Benjamin Jungen, comPlan), de PUBLICA (Manuela Guillebeau), de PPCmetrics (Silvia Rudigier), de l'AMAS (Adrian Schatzmann), de la CAPF (Roland Kriemler, Monika Szalay) et de CFA-Society/PWC (Dimitri Senik). Il ne découle aucune obligation pour les membres des différentes associations ayant participé à son élaboration.

Nous tenons ici à remercier chaleureusement Tamara Hardegger et Christina Meier de la SVVK-ASIR. Elles ont méticuleusement accompli cette tâche fastidieuse consistant à compiler les retours d'information sur la norme existante et à les intégrer dans la version présente. Sans leur précieux concours, une telle entreprise n'aurait pu aboutir.

La nouvelle version de la norme **est valable pour les exercices sous revue qui commencent au 1^{er} janvier 2025 ou ultérieurement**. Une utilisation anticipée (*early adoption*) pour des périodes antérieures est autorisée.

Lukas Müller-Brunner

Directeur de l'ASIP

Zurich, le 18 décembre 2024

Décharge de responsabilité : www.asip.ch

En cas de doute, la version allemande fait foi.

¹ Voir l'étude de marché – [Norme de reporting ESG ASIP](#) – réalisée en collaboration avec PWC ainsi que le sondage effectué par l'ASIP auprès des gestionnaires de fortune, des banques dépositaires et des fournisseurs de données à l'automne 2024. L'ASIP suit attentivement l'évolution du marché et, si nécessaire et avec le concours de ses membres, elle procédera à une adaptation en temps voulu.

Table des matières

Introduction et principes	4
1) Devoir de diligence fiduciaire	4
2) Objectif de la norme de reporting ESG de l'ASIP	4
3) Cohérence des mesures	5
4) Renforcer la transparence.....	5
5) Fourniture des données par les partenaires	6
6) S'appuyer sur des normes établies.....	6
Norme de Reporting ESG	7
A. Volet qualitatif	7
1. Principes.....	7
2. Objectifs et mise en œuvre	7
3. Orientation climatique.....	9
4. Adhésions	10
B. Volet quantitatif	11
1. Métadonnées	11
2. Indicateurs.....	11
Conseils pour le calcul	14
1) Agrégation	14
2) Taux de transparence.....	14
3) Stewardship : taux de vote	15
4) Stewardship : nombre d'engagements.....	15
5) Chiffres clés des Swiss Climate Scores (SCS)	16
6) Immobilier.....	16
7) Emprunts d'État.....	17
8) Produits dérivés.....	18
Glossaire / Termes utilisés.....	19

INTRODUCTION ET PRINCIPES

1) Devoir de diligence fiduciaire

L'organe suprême de la caisse de pension (CP) assume **la responsabilité fiduciaire** pour une gestion durable et porteuse d'avenir de la fortune des personnes assurées². Il s'appuie pour cela sur une **stratégie de placement axée sur le long terme** et tenant compte de la capacité de risque et de la propension au risque de la caisse de pension, l'objectif étant de générer un rendement conforme au marché en prenant des risques raisonnables. Ce faisant, l'organe paritaire suprême de la caisse de pension doit intégrer tous les risques et les opportunités de placement dans ses considérations³. Cela comprend également les aspects environnementaux et sociaux ainsi que la gouvernance d'entreprise, autrement dit les critères ESG⁴. La **prise en compte des critères ESG** doit par conséquent être considérée comme **faisant partie intégrante du devoir fiduciaire** des CP⁵.

2) Objectif de la norme de reporting ESG de l'ASIP

En publiant cette recommandation, l'ASIP poursuit les objectifs suivants :

1. Promouvoir l'intégration des risques et des opportunités liés aux critères ESG, au sens du devoir fiduciaire.
2. Renforcer la transparence pour les assurés quant à la prise en compte de la durabilité dans le processus de placement – et prévenir ainsi l'écoblanchiment ou une information trompeuse pour les personnes assurées.
3. Offrir un cadre clairement défini concernant les aspects des critères ESG devant figurer dans le reporting ainsi que leur classification et leur identification.

² Voir art. 71 (Administration de la fortune) et art. 51b al. 2 LPP ; art. 49a (Responsabilité de l'organe suprême), art. 50 (Sécurité et répartition du risque), art. 51 (Rendement : générer un rendement conforme au marché), art. 52 (Liquidité) OPP 2.

³ Voir *Bulletin de la prévoyance professionnelle* n° 152 du 6 mai 2020.

⁴ Voir *Guide pour les placements des institutions de prévoyance* publié par l'ASIP (circulaire n° 112).

⁵ Voir *Guide des ESG* publié par l'ASIP, sous [Positions 3](#) de l'ASIP.

L'accueil largement positif de la première version de la norme aura constitué un signal important : le secteur de la prévoyance professionnelle se préoccupe de manière responsable de la question du développement durable, le communique activement et assume ses responsabilités. Afin de faciliter la tâche des CP, la version 1.1 actuelle précise et simplifie les recommandations existantes. Voici quelles sont les principales modifications par rapport à la version 1.0 :

- Le **renforcement du reporting qualitatif** (par ex. en matière de *stewardship*)
- Une plus grande **précision** en ajoutant des exemples (par ex. les taux de transparence)
- L'adaptation aux **normes de calcul** nouvellement établies (par ex. REIDA)
- Le report d'indicateurs dont les données sont encore insuffisamment disponibles ou dont l'incertitude méthodologique est trop grande, afin d'**améliorer la praticabilité**

3) Cohérence des mesures

Le marché offre aux CP une multitude d'approches d'investissement durable. Le point de départ doit cependant toujours être l'intention sous-jacente - En effet, les **objectifs concrets** que l'organe suprême des CP poursuit dans le cadre de son devoir fiduciaire de diligence⁶ sont **décisifs** pour le choix des mesures devant être appliquées. Une telle approche offre une orientation pour répondre à la question de ce qui est « durable » et comment l'écoblanchiment peut être évité : **les mesures doivent soutenir les objectifs de manière compréhensible**. Si les principes, les objectifs et les mesures donnent une image d'ensemble cohérente, l'approche sera crédible.

4) Renforcer la transparence

L'ASIP recommande d'instaurer d'emblée une communication transparente grâce à une **publication régulière** (p. ex. sur le site web) d'informations sur la manière dont l'organe suprême traite les critères ESG (gouvernance), ainsi que sur les objectifs, les mesures prises et leurs progrès aussi bien d'un point de vue **qualitatif** que **quantitatif**. Ces deux aspects ont **une importance**

⁶ Voir [Guide des ESG](#), p. 11 ss.

primordiale. Le rapport établi doit en effet servir de référence pour la procédure ultérieure et documenter les progrès accomplis.

5) Fourniture des données par les partenaires

La présente recommandation est applicable à toutes les CP. Pour qu'elle puisse toutefois être mise en œuvre, il est impératif que celles-ci reçoivent de leurs partenaires – gestionnaires d'actifs, banques dépositaires et fondations de placement – les informations correspondantes. Bien que les CP aient constaté une nette amélioration, **il reste des progrès à faire.** La présente version 1.1 tient non seulement compte des retours d'informations des membres de l'ASIP, mais aussi du feed-back de ses partenaires, afin d'améliorer encore à l'avenir la mise à disposition des données et leur qualité⁷.

6) S'appuyer sur des normes établies

L'ASIP s'appuie, là où cela s'avère judicieux, sur des normes existantes. Sur le plan national, citons notamment les « **Swiss Climate Scores** » (SCS) lancés en 2022⁸. Dans sa recommandation aux acteurs de la prévoyance professionnelle, l'ASIP se réfère ainsi aux SCS, tout en soulignant l'importance d'un rapport de qualité, en particulier pour les aspects du *stewardship* ou « actionnariat actif »⁹. Pour le calcul des chiffres clés de l'immobilier, l'ASIP recommande en outre de s'orienter sur les bases méthodiques prônées par **REIDA** (*Real Estate Investment Data Association*), une initiative de standardisation lancée par des investisseurs du secteur immobilier, dont plusieurs CP¹⁰. Cela correspond également aux recommandations actuelles de l'AMAS¹¹ et de la CAPF¹².

⁷ Voir l'étude de marché [Norme de reporting ESG ASIP](#) réalisée avec PWC, ainsi que le sondage effectué par l'ASIP auprès de ses partenaires à l'automne 2024.

⁸ Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI), [Swiss Climate Scores](#). La version actuelle fait foi.

⁹ Ces informations concordent avec les résultats du Test climatique PACTA 2024 réalisé par l'Office fédéral de l'environnement ([Test Climatique PACTA 2024](#)).

¹⁰ Voir [REIDA CO₂ Benchmark Methodische Grundlagen](#).

¹¹ Voir notamment [Indices environnementaux pour les fonds immobiliers, AMAS](#).

¹² Voir notamment [KGAST-Empfehlung Umweltrelevante Kennzahlen für Immobilien](#) Anlagegruppen.

NORME DE REPORTING ESG

A. Volet qualitatif

Pour vous aider, les éléments souhaités sont présentés ci-dessous sous forme de liste de contrôle. Le rapport pourra toutefois être structuré différemment et renfermer des éléments qui lui sont propres.

1. Principes

Ce chapitre contient des informations sur la manière dont l'organe suprême de la CP tient compte des risques et des opportunités que présentent les critères ESG, en particulier :

- Rôle de l'organe suprême concernant les aspects de la durabilité
- Ancrage dans le règlement de placement
- Politique en matière de durabilité

2. Objectifs et mise en œuvre

La CP doit communiquer ses objectifs et les mesures de mise en œuvre :

- **Objectifs** de l'organe suprême **en matière de développement durable**
- **Mesures/approches d'investissement** pour les atteindre

Le [Guide des ESG](#) publié par l'ASIP et les définitions en annexe du document sur l'autorégulation de l'AMAS ([Autorégulation Sustainable Finance](#)) fournissent des éléments d'orientation à cet égard. Vous trouverez ci-dessous la liste de ceux qui devront être mentionnés pour les différentes **approches d'investissement** (en indiquant toujours pour quel type de placement ils s'appliquent).

Exclusions – Sujets abordés (par ex. exclusion des fabricants d'armes), critères appliqués (par ex. limite du chiffre d'affaires) et, éventuellement, **nombre et/ou nom** des titres exclus.

Exercice des droits de vote – En ce qui concerne les placements collectifs, les CP peuvent se focaliser sur un rapport de synthèse¹³.

- **Principes** appliqués
- Quelle politique en matière de droits de vote est mise en œuvre et pourquoi ?
- **Lien vers le site web** du prestataire externe concernant la **politique en matière de droits de vote**
- **Lien vers le site web** du prestataire externe concernant le **comportement de vote publié**

Engagement

Divulgation des **canaux utilisés dans le cadre de la stratégie d'engagement** (prestataire externe, initiatives d'engagement, en interne) et **lien vers le** rapport en matière d'actionnariat actif (*stewardship*)¹⁴ du prestataire externe chargé de l'engagement. Éléments complémentaires :

- **Sujets** abordés (par ex. climat, droits humains, biodiversité, etc.)
- **Objectifs** (par ex. divulgation, transition climatique) et **progrès accomplis**
- **Procédure d'escalade** en cas d'échec de l'engagement (du prestataire externe)¹⁵
- **Adhésion** à des pools d'engagement et **participation** (active ou passive) à des initiatives d'engagement collectives¹⁶ (**nom** et **lien vers le site web**)

Impact Investments – Description de l'**effet** réel visé à l'aide d'**indicateurs de performance (Key Performance Indicators, KPI)** et établissement de rapports consignants les **progrès accomplis**¹⁷. Là encore, la CP pourra se référer à la mesure d'impact du tiers mandaté.

¹³ Compte tenu de la nature juridique des placements collectifs, les caisses de pension ne sont pas les détentrices directes des actions. Juridiquement, ce sont donc les principes de la direction du fonds concerné qui s'appliquent.

¹⁴ Dans ce contexte, les termes « rapport sur l'engagement » ou « rapport actuel sur l'actionnariat actif » sont synonymes.

¹⁵ Une procédure « d'escalade » définit quand et quelles mesures doivent être prises si un dialogue d'engagement s'avère infructueux. Voir exemples cités dans le [glossaire](#).

¹⁶ Par ex. l'initiative FAIRR, Investor Alliance for Human Rights, Nature Action 100, PRI Advance. Les initiatives suivantes se concentrent spécifiquement sur le climat : [Climate Action 100+](#) (CA100+), Net Zero Engagement Initiative (NZEI) de l'[IIGCC](#), Collaborative Sovereign Engagement on Climate Change des [PRI](#) ainsi que de nombreuses autres initiatives de différents prestataires.

¹⁷ Les 17 Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU, [UN Sustainable Development Goals](#), peuvent servir de grille d'évaluation.

Construction d'un portefeuille (par ex. « Best/Worst-in-class », « Intégration des ESG », « Objectif Net Zero ») : au cas où des approches se traduisant par une pondération plus élevée ou plus faible de certaines parts du portefeuille sont utilisées, les éléments suivants devront être décrits:

- Intention / Objectifs de l'approche
- Critères / Méthode de rééquilibrage
- Résultats / Réalisation des objectifs

3. Orientation climatique

Décarbonisation – Si la CP poursuit une approche de décarbonisation axée sur la réduction des émissions d'équivalent CO₂ (plafonds d'émissions absolus ou intensité), l'objectif et la **trajectoire de réduction annuelle** devront être indiqués. Si elle prend en compte d'**autres approches** (financement de la transition climatique / « solutions climatiques », réduction des émissions au niveau sectoriel, orientation Net Zero au niveau des émetteurs, pour ne citer que quelques exemples¹⁸), leur objectif et leur **méthode** devront également être expliqués.

Actionnariat actif en lien avec le climat – La CP décrit comment elle prend en compte la thématique climatique dans sa politique d'engagement et d'exercice des droits de vote. Citons quelques éléments possibles :

- **Engagement** : conformité des objectifs de l'engagement à l'objectif Net Zero d'ici à 2050
- **Droits de vote** : gestion des votes de la CP (ou du prestataire externe mandaté) concernant les enjeux climatiques
- **Adhésion** éventuelle à une initiative d'engagement climatique (par ex. Climat Action100+)¹⁹
- Lien vers la page d'accueil de la stratégie d'actionnariat actif en matière de question climatique et rapport (du prestataire externe)

¹⁸ Voir par ex. [Swiss Climate Scores](#) (SCS), [Net Zero Investment Framework](#) (NZIF) ou le [Target-Setting Protocol](#) (TSP) de la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA).

¹⁹ Voir également les recommandations des [Swiss Climate Scores](#).

4. Adhésions

La CP doit annoncer d'éventuelles adhésions à des **initiatives lancées par les marchés financiers et des détenteurs d'actifs**²⁰. Si elle investit dans des placements collectifs, les **adhésions des gestionnaires de fortune externes** pourront être mentionnées ; toutefois, la CP doit démontrer clairement qu'il ne s'agit pas de sa propre adhésion. De même, pour autant qu'elle en ait la connaissance, elle devra signaler la **participation active de gestionnaires de fortune externes** à des **initiatives d'engagement** collectives²¹.

²⁰ Par ex. IIGCC, NZAOA (ou NZAM pour les gestionnaires de fortune), PAAO, SSF ou UNPRI.

²¹ Climate Action 100+ ; IIGCC, initiative d'engagement Net Zero ; FAIRR, Nature Action 100, PRI Advance, PRI Spring, etc.

B. Volet quantitatif

1. Métadonnées

1.1 Taux de transparence (couverture)

Les indicateurs quantitatifs qui suivent ne se rapportent qu'à une partie de la fortune, à savoir **les actions, les emprunts obligataires d'entreprises, les obligations convertibles, l'immobilier** ainsi que les **emprunts d'État** (les catégories de placement alternatives ne sont pas incluses, mais là où des chiffres clés sont disponibles, ils peuvent être également mentionnés). C'est pourquoi il est important de montrer pour quelle part de la fortune **(I)** les différents indicateurs sont mentionnés et avec quelle couverture **(II)** (voir [Conseil pour le calcul](#) en annexe).

- **Taux de transparence I (fortune globale)** : part de la fortune pour laquelle des chiffres clés en matière d'ESG sont mentionnés en %
- **Taux de transparence II (chiffre clé)** : part de la catégorie de placement, produit ou mandat, pour laquelle l'indicateur est disponible en %, mesurée par rapport à la capitalisation boursière

1.2 Sources des données

Publication des sources des données. La CP pourra reprendre les informations fournies par le gestionnaire de fortune ou la banque dépositaire.

1.3 Benchmark

Les chiffres clés en matière d'ESG doivent être divulgués, aussi bien pour le portefeuille que pour un indice de référence (*benchmark*) qui reflète largement le marché.

2. Indicateurs

La liste d'indicateurs comprend les **indicateurs de base** et les **indicateurs complémentaires**. Les premiers constituent une base exhaustive et devraient pouvoir être communiqués par une large majorité de CP. Les indicateurs complémentaires permettent, quant à eux, un rapport plus détaillé, mais leur disponibilité est parfois limitée.

Comme auparavant, les indicateurs correspondant aux **Swiss Climate Scores** (version de décembre 2023) seront indiqués en **italiques**.

	INDICATEURS DE BASE ²²	COMPLÉMENTAIRES
STEWARDSHIP	Exercice des droits de vote	
	Taux de vote (part des entreprises pour lesquelles un vote est organisé) mesuré en fonction du capital-actions investi ²³ Suisse ...% / Étranger ...%	Approfondissement du rapport sur le plan qualitatif
	Taux de refus des propositions du conseil d'administration (<i>Management Proposals</i>) ²⁴ Suisse ...% / Étranger ...%	Approfondissement du rapport sur le plan qualitatif
	Engagement	
	Nombre d'engagements durant l'année de référence (soit nombre d'entreprises, soit nombre de cas d'engagements) ²⁵	Approfondissement du rapport sur le plan qualitatif

²² Si la mise en œuvre se fait au moyen des placements collectifs, les activités de la direction du fonds peuvent faire l'objet d'un rapport (exercice des droits de vote, engagement, etc.).

²³ Un **point de repère** est requis, **pas de chiffre précis**. Voir [Conseil pour le calcul](#).

²⁴ Dans la base de données, cet indicateur correspond à l'indicateur exigé jusqu'à présent (« part d'approbation »), une « abstention » (dans le contexte d'un scrutin majoritaire) étant considérée comme un refus.

²⁵ Cas d'engagements = (thème + entreprise). En principe, on attend un **point de repère, pas un chiffre précis**, car ce qui compte, c'est la **qualité de l'engagement**. Voir [Conseil pour le calcul](#).

	INDICATEURS DE BASE	COMPLÉMENTAIRES
INDICATEURS SPÉCIFIQUES DES CATÉGORIES DE PLACEMENT ²⁶	Actions, obligations d'entreprise et obligations convertibles (cotées)	
	Émissions de gaz à effet de serre <ul style="list-style-type: none"> • Intensité : éq. tCO₂ par million de CHF de revenu pour les scopes 1 et 2 (weighted average carbon intensity) • Empreinte carbone : éq. tCO₂ par million de CHF de capital investi pour les scopes 1 et 2 Exposition aux combustibles fossiles en % de la fortune totale :²⁷ <ul style="list-style-type: none"> • charbon • autres combustibles fossiles 	Émissions de gaz à effet de serre <ul style="list-style-type: none"> • Intensité : éq. tCO₂ par million de CHF de revenu pour le scope 3 (weighted average carbon intensity) • Empreinte carbone : éq. tCO₂ par million de CHF de capital investi pour le scope 3 Part du portefeuille avec des engagements publics en faveur du Net Zero et des objectifs intermédiaires vérifiés crédibles en %²⁸
	Immobilier Suisse²⁹ (direct et indirect³⁰)	
	<ul style="list-style-type: none"> • Intensité énergétique en kWh par m² de SRE³¹ • Intensité des GES éq. kg CO₂ par m² de SRE pour les scopes 1 et 2 • Mix des sources d'énergie 	<ul style="list-style-type: none"> • Intensité des GES éq. kg CO₂ /m² de SRE pour le scope 3
	Immobilier étranger	
		<ul style="list-style-type: none"> • Intensité énergétique en kWh par m² de SRE/SL³² • Intensité des GES éq. kg CO₂ par m² de SRE /SL³²
	Emprunts d'État³³	
	<ul style="list-style-type: none"> • GES (Intensité) éq. tCO₂ par million de CHF de PIB resp. par tête (selon que l'intensité est fonction de la production ou de la consommation)³⁴ 	

²⁶ Ces indicateurs se concentrent délibérément sur la dimension climatique. D'autres aspects ESG sont tout aussi importants, mais leur évaluation quantitative, y compris au niveau des entreprises, n'est pas encore suffisamment développée.

²⁷ Voir [SCS](#) (V.8.12.2023) ainsi que [Conseil pour le calcul](#) : le seuil minimal se situe à **0% des recettes**.

²⁸ Voir [SCS](#) (V.8.12.2023) ainsi que [Conseil pour le calcul](#), la vérification étant faite par la [SBTi](#).

²⁹ Pour tous les indicateurs de l'immobilier, les **bases méthodologiques actuelles de REIDA** s'appliquent.

³⁰ **Biens immobiliers détenus indirectement** : fonds immobiliers cotés en Bourse, groupes de placements immobiliers et fonds non cotés en Bourse (placements de base, c.-à-d. sans fonds de *private equity*).

³¹ Si cela est nécessaire, la surface de référence énergétique (SRE) pourra être calculée à partir de la surface locative (SL) (voir [REIDA](#) ainsi que [Conseil pour le calcul](#)).

³² Étant donné qu'en ce qui concerne les **biens immobiliers à l'étranger**, il n'existe souvent pas de données calculées sur la base de la SRE, il est possible de les mentionner aussi bien selon la SRE que la surface locative (SL).

³³ Le terme « emprunts d'État » s'applique ici aux catégories de titres suivantes : **Treasuries, Local Authorities** et **Sovereigns**. En sont exclues les Agencys, Supranationals et autres entreprises détenues par l'État.

³⁴ Voir [Conseil pour le calcul](#) en annexe.

CONSEILS POUR LE CALCUL

1) Agrégation

Une agrégation des chiffres clés sur l'ensemble de la fortune globale n'est judicieuse qu'à certaines conditions compte tenu des différentes unités de mesure (par ex. CO₂/chiffre d'affaires <> CO₂/PIB). Là où une agrégation est possible, elle pourra être effectuée. La CP peut librement décider de présenter les chiffres clés par catégorie de placement ou par produit/mandat.

2) Taux de transparence

Taux de transparence I (fortune globale) : part de la fortune pour laquelle des chiffres clés en matière d'ESG sont mentionnés en %.

Taux de transparence II (chiffre clé) : pourcentage par catégorie de placement, produit ou mandat, pour lequel le chiffre clé est disponible en %, en fonction de la capitalisation du marché.

- Mention du chiffre clé par catégorie de placement, resp. par produit/mandat.
- Pour les chiffres clés qui ont été agrégés sur plusieurs catégories de placement, le taux de transparence peut également être présenté sous forme agrégée.

Les taux de transparence permettent d'intégrer dans le rapport des données encore incomplètes.

Il n'est toutefois pas permis de formuler des hypothèses pour des données qui ne sont pas disponibles (par ex. titrer *Zero émission* pour les titres dont les données sur les émissions de CO₂ ne sont pas disponibles).

Exemple: Taux de transparence I et II

	Part de la fortune	Disponibilité indicateurs (p. ex. GES émissions)	Transparence II
Cash	5%		
Emprunts d'État	10%	10%	100%
Corporate bonds	15%	5%	33%
Actions	30%	20%	67%
Immobilier Suisse + étranger	20%	10%	50%
Infrastructure	10%		
Hedge funds	5%		
ILS	5%		
Totale	100%		
Transparence I	75%		

3) Stewardship : taux de vote

Le taux de vote indique le pourcentage d'entreprises pour lesquelles des votes ont été effectués. **Aucun chiffre précis** n'est attendu ici, car cela ne répond pas aux objectifs et reste difficile à interpréter. Les **simplifications** suivantes pourront être utilisées (d'autres méthodes de calcul, plus précises, sont également admises, par ex. l'utilisation du capital moyen investi).

Pourcentage en Suisse : il est possible d'indiquer 100% sans faire de calcul, en raison de l'obligation légale de vote pour les entreprises suisses.

Pourcentage à l'étranger :

- **Capital total investi (dénominateur)** : capital-actions à la fin de l'exercice sous revue
- **Pourcentage d'entreprises (numérateur)** pour lesquelles des votes ont été effectués : **somme des valeurs de marché à la fin de l'exercice sous revue**, c.-à-d. zéro pour les entreprises ayant quitté le portefeuille à la fin de l'année. De même, ne sont pas prises en compte les entreprises qui n'ont été intégrées dans le portefeuille qu'après l'Assemblée générale (et pour lesquelles il n'a donc pas été possible de voter ; elles font néanmoins partie du total).

4) Stewardship : nombre d'engagements

Les engagements sont définis et comptés de diverses manières. **Les informations possibles concernant leur nombre** sont les suivantes :

- **Nombre d'entreprises** (divers thèmes de dialogue comptent comme un engagement)
- **Nombre de cas d'engagements** (divers thèmes de dialogue avec des entreprises sont pris en compte séparément)

Le **dialogue avec l'émetteur du titre** (généralement l'entreprise) est ici considéré comme un engagement dans le but d'améliorer la pratique de l'entreprise en matière de critères ESG. L'engagement poursuit des **objectifs concrets, ses progrès sont évalués** et il s'étend souvent sur une **longue période**.

C'est la qualité et non la quantité des engagements qui compte. Toutefois, le nombre approximatif requis ici donne une idée du volume des activités. Afin de pouvoir à l'avenir mieux évaluer le volume ainsi que la qualité des activités, **l'ASIP** mettra à la disposition de ses membres un

modèle de reporting d’engagement, afin que ces informations puissent être exigées de manière uniforme.

5) Chiffres clés des Swiss Climate Scores (SCS)

Exposition aux combustibles fossiles

Les SCS (version 08.12.2023) définissent un « **seuil de 0% des recettes**, [lequel] s’applique aussi bien aux activités directement liées à l’exploration et à la production de combustibles fossiles qu’aux activités – dès lors que des données sont disponibles – qui financent cette production... » Comme source de données possible, les SCS citent la [Global Coal Exit List](#).

Part du portefeuille avec des engagements publics en faveur du Net Zero et des objectifs intermédiaires vérifiés crédibles

Les SCS (version 08.12.2023) précisent à cet égard : « Les entreprises doivent s’être engagées publiquement à atteindre Net Zero émissions nettes (...), et avoir certifié leurs objectifs à court terme par un fournisseur externe tel que Science Based Targets Initiative (SBTi). » La SBTi cite ces entreprises sur son site web : [Science Based Targets initiative](#).

6) Immobilier

Pour le calcul des chiffres clés de l’immobilier, l’ASIP recommande de procéder conformément à la version actuelle des bases méthodologiques de **REIDA**³⁵. La référence à REIDA est cohérente avec les recommandations actuelles d’AMAS³⁶ et de la CAF³⁷.

Surface de référence énergétique (SRE) – Au cas où la surface de référence énergétique (SRE) n’est pas disponible, celle-ci peut être déduite au moyen du facteur de conversion (voir REIDA CO₂ Benchmark – Methodische Grundlagen) à partir de la surface locative (SL).

Scope 3 (Indicateur complémentaire) – Le scope 3 comprend toutes les émissions en amont ou en aval provenant de la chaîne de valeur ajoutée. Dans le secteur du bâtiment, il s’agit surtout

³⁵ Voir [REIDA CO₂ Benchmark Methodische Grundlagen](#) pour le calcul des chiffres clés du CO₂.

³⁶ Voir [Indices environnementaux pour les fonds immobiliers](#) : Best Practice, AMAS.

³⁷ Voir [KGAST-Empfehlung Umweltrelevante Kennzahlen für Immobilien](#) Anlagegruppen.

d'**émissions de gaz à effet de serre (GES) provenant des matériaux de construction**, en particulier le béton, mais aussi le verre ou les matériaux isolants fossiles, que l'on appelle les « **émissions grises** ». Celles-ci constituent, de loin, la part la plus importante des émissions du scope 3 dans le secteur du bâtiment et doivent être mentionnées, conformément au protocole des gaz à effet de serre (GES), comme émissions du scope 3.2 – Biens d'équipement. Elles ne le sont toutefois que rarement à l'heure actuelle.

- **Chiffres clés** – La CP peut intégrer la part des émissions du scope 3 pour laquelle des données sont disponibles dans son rapport, en indiquant la catégorie concernée conformément au protocole GES (par ex. scope 3.13 – Électricité du locataire, scope 3.2 – Biens d'équipement, etc.)³⁸.
- **Rapport qualitatif** – Comme alternative ou en complément, elle peut fournir des **informations qualitatives** sur l'état de prise en compte de l'**énergie grise** et des **émissions grises** (par ex. prise en compte par son gestionnaire de fortune). Les objectifs de la Charte de l'économie circulaire dans la construction, une initiative de grands acteurs de la construction publique ou privée en Suisse, offrent une orientation à ce sujet³⁹ :
 - Recensement et réduction des **émissions de gaz à effet de serre gris** (scope 3.2) ;
 - **Fermeture du circuit des matières premières** : réduction des matières premières primaires non renouvelables et augmentation de la circularité des rénovations et des nouvelles constructions.

Actions immobilières – Ces émissions peuvent, selon la disponibilité des données, être mentionnées dans la catégorie des actions ou de l'immobilier.

7) Emprunts d'État

Le calcul des émissions pour les emprunts d'État doit se faire sur la base de la version actuelle de la norme **PCAF « Financed Emissions »**⁴⁰ (PCAF), p. 109 ss. Cette norme recommande toutefois deux points de vue : les **émissions liées à la production** et les **émissions liées à la consommation**. Les émissions liées à la consommation (**scopes 1, 2 et 3** selon le [PCAF](#)) donnent

³⁸ Les émissions du scope 3 ne font pas actuellement (déc. 2024) partie du benchmark des CO₂ de REIDA, mais peuvent être mentionnées en supplément. Voir Méthodologie [V1.2](#), chap. 4.5 – Précision des limites du système.

³⁹ Voir "[Charte de la construction circulaire](#)", ainsi que le [glossaire](#).

⁴⁰ Voir (2022), PCAF.

une image globale, car en plus des émissions provenant de la production nationale, celles résultant de l'importation nette (import-export) sont également mentionnées. Elles sont toutefois plus difficiles à collecter que les émissions **liées à la production (scope 1)** selon le [PCAF](#).

- **Libre choix du scope** – La CP est libre de choisir d'indiquer sous ce chiffre clé les **émissions liées à la production** et/ou les **émissions liées à la consommation** – mais elle doit le faire de manière transparente.
- La CP doit calculer le scope choisi **conformément au PCAF**, ainsi les émissions **liées à la production** devraient être mentionnées par rapport au **PIB corrigé du pouvoir d'achat** et les émissions **liées à la consommation par habitant**, voir PCAF, p. 116).
- **Rapport qualitatif** – En complément, la manière dont les gestionnaires de fortune externes traitent le sujet des émissions de CO₂ produites par les États (par ex. prise en compte des émissions historiques, objectifs climatiques, etc.) pourra être présentée.

Quels titres ? – Dans ce contexte, le terme « emprunt d'État » s'applique aux emprunts obligataires de l'État central et des États fédérés, mais pas aux emprunts d'entreprises détenues par l'État ou par des organisations supranationales. Concrètement, il s'applique aux catégories de titres (conformément au *Global Aggregate Bond Index*) : **Treasuries, Local Authorities** et **Sovereigns**. Les **Agencies** et les **Supranationals** sont donc exclus.

Mandats d'emprunts mixtes – Au cas où les emprunts d'État sont détenus dans le cadre d'un mandat ou d'un fond d'emprunts mixtes, la part des emprunts obligataires du portefeuille et de l'indice de référence (benchmark) peuvent être aussi mentionnés.

8) Produits dérivés

La prise en compte des émissions de CO₂ des actifs sous-jacents aux produits dérivés est encore sujette à controverse. La norme de l'ASIP exige donc uniquement de préciser comment les émissions provenant des produits dérivés sont traitées. Si une procédure standardisée devait s'établir sur le marché, l'ASIP précisera sa recommandation.

GLOSSAIRE / TERMES UTILISÉS

Best-in-Class	<p>L'approche « best-in-class », une stratégie de placement sectoriellement neutre dans laquelle les meilleures entreprises par secteur sont sélectionnées ou surpondérées. Dans le cas présent, « meilleur » se réfère à une notation sur la base des critères ESG (par ex. ratings ESG ou aspects partiels).</p> <p>Par analogie : « worst-in-class ».</p>
CA100+	<p>Climate Action 100+ (Action mondiale pour le Climat 100+) est la plus vaste coalition regroupant de gros investisseurs du monde entier. L'objectif qu'elle poursuit est d'inciter, au moyen de son engagement, les 100 (entretemps 170) émetteurs de gaz à effet de serre les plus importants de la planète, à prendre les mesures nécessaires pour lutter contre le changement climatique. Cette initiative, lancée en 2017, est coordonnée par des réseaux d'investisseurs régionaux. En Europe, il s'agit de l'Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC) et des Principles for Responsible Investment (PRI).</p>
Charte de l'économie circulaire dans la construction	<p>Une initiative de grands acteurs privés et publics de la construction en Suisse, dont la Confédération ainsi que la Ville et le Canton de Zurich, qui se sont donnés pour objectif de faire progresser l'économie circulaire dans leur domaine. Ses objectifs concrets sont de réduire l'utilisation de matières premières primaires non renouvelables à 50% de la masse globale d'ici 2030 ; de recenser les émissions de gaz à effet de serre gris et de les réduire sensiblement ; enfin, de mesurer et d'améliorer la circularité des rénovations et des nouvelles constructions. Lors de la construction et de l'entretien des immeubles, des solutions novatrices devront être développées pour atteindre ces objectifs : rénover au lieu de construire du neuf, construire à long terme, réduire l'utilisation des matériaux, réutiliser.</p>
CO₂e ou éq. CO₂	Équivalent CO ₂ (voir GES)
Décarbonisation	<p>Dans le contexte des investissements, le terme désigne la diminution (graduelle) de l'intensité des émissions de CO₂ d'un portefeuille en transformant sa composition ou au moyen de la décarbonisation par les entreprises elles-mêmes. Dans le premier cas, la décarbonisation du portefeuille ne correspond pas à une réduction effective des émissions dans l'économie réelle. C'est la raison pour laquelle d'autres mesures sont recommandées (par ex. engagement, exercice des droits de vote).</p>
Double matérialité	Voir Guide des ESG de l'ASIP, 2022

Énergie grise	Désigne l'énergie primaire non renouvelable en kWh, qui se cache dans les matériaux de construction d'un bâtiment. Elle comprend l'énergie dépensée pour l'exploitation des matières premières, sa réalisation (par ex. le ciment), le montage ainsi que le démantèlement du bâtiment en fin de vie et l'élimination des matériaux et produits de construction (voir minergie.ch). De manière analogue, les émissions grises de gaz à effet de serre (GES) sont générées par les processus de fabrication susmentionnés.
Engagement	Désigne ici le dialogue ciblé entre l'investisseur et l'émetteur du titre (généralement une entreprise), l'objectif étant d'améliorer la pratique de l'entreprise par rapport aux critères ESG. L'engagement poursuit des objectifs concrets, ses progrès sont évalués et il s'étend souvent sur une longue période au cours de laquelle les investisseurs expliquent clairement leurs attentes par le biais de rencontres directes, d'appels téléphoniques et d'échanges écrits. Mais l'engagement peut aussi impliquer d'autres groupes d'intérêt, par ex. des associations professionnelles ou des décideurs politiques.
GES	Gaz à effet de serre (en anglais : GHG – <i>Greenhouse Gas</i>). Désigne différentes sortes de gaz responsables du réchauffement de la planète, qui sont mesurés sous forme d'équivalents CO ₂ (éq. CO ₂ ou CO ₂ e).
Immobilier indirect	Des biens immobiliers détenus indirectement, autrement dit des fonds immobiliers cotés en Bourse, des groupes de placement immobiliers et des fonds non cotés. En d'autres termes, il s'agit, dans ce contexte, de placements Core, pas de fonds immobiliers de private equity.
Impact Investments	Ils visent à atteindre, outre un rendement financier, également un impact social positif et/ou écologique mesurable. Les investissements axés sur l'impact dans des projets durables et socialement responsables créent une relation directe entre les placements du portefeuille et des activités ayant un effet social ou écologique positif.
Intensité CO₂	Quantité d'équivalents CO ₂ rejetés dans l'atmosphère par rapport à une mesure de référence, par ex. par unité d'actifs sous gestion (éq. tCO ₂ e par million de CHF d'actifs sous gestion) ou par surface de bâtiment (éq. CO ₂ /m ²).
NA100	Nature Action 100 (NA100) est une initiative d'investisseurs globale à laquelle participent plus de 200 investisseurs institutionnels internationaux. La NA100 est le pendant de la Climate Action 100+ dans le domaine de la biodiversité. L'initiative souhaite inciter des entreprises à se fixer des objectifs plus ambitieux et à prendre des mesures pour stopper et inverser la perte de la nature et de la diversité biologique. Le dialogue direct (engagement) avec les entreprises reste le meilleur moyen pour les convaincre.

PACTA	PACTA (<i>Paris Agreement Capital Transition Assessment</i>) est un instrument de mesure accessible au public pour évaluer la compatibilité de portefeuilles financiers aux accords de Paris. Il a été développé par le Think Tank de la 2° Investing Initiative et cofinancé par l'UE, l'Allemagne et la Suisse. Depuis 2017, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) réalise tous les deux ans un test de compatibilité facultatif pour les banques suisses, les gestionnaires de fortune, les caisses de pension et les compagnies d'assurances.
PCAF	Le <i>Partnership for Carbon Accounting Financials</i> (PCAF) est une initiative lancée par des acteurs des marchés financiers européens pour la plupart, afin de définir des règles communes pour le calcul des émissions financées.
Procédure d'escalade	Une procédure d'escalade (dite parfois « voie d'escalade ») définit quand et quelles mesures seront prises en cas d'un dialogue d'engagement infructueux. Il peut s'agir de lettres (collectives) à la direction de l'entreprise, de l'exercice des droits de vote lors de l'Assemblée générale assorti d'une justification correspondante à l'intention de l'entreprise, du dépôt d'une résolution d'actionnaires, d'une limitation des nouveaux investissements ou d'une cession (partielle) des titres, pour ne citer que quelques exemples.
Protocole GES	Le Greenhouse Gas Protocol (« Protocole des gaz à effet de serre ») définit des procédures et des méthodes standardisées au niveau mondial pour la mesure et la gestion des émissions de gaz à effet de serre. Il a été développé afin de créer une norme internationalement reconnue pour la comptabilisation et la déclaration des émissions prises en compte dans les scopes 1, 2 et 3.
REIDA	Real Estate Investment Data Association (REIDA) est une association qui a été créée par de grands investisseurs immobiliers de Suisse, dont plusieurs membres de l'ASIP. Elle a pour objectif de créer une comparabilité pour la mesure des émissions de CO ₂ resp. l'intensité CO ₂ des immeubles de placement. Pour le calcul de son ratio immobilier, l'ASIP renvoie à la méthode actuelle de REIDA – au moment de la publication de cet aide-mémoire, la version 1.2 du 16.08.2023 (V1.2 vom 16.08.2023).
Risques/opportunités liés aux ESG	Voir Guide des ESG de l'ASIP, 2022
SBTi	La <i>Science Based Targets initiative</i> (SBTi) est une initiative commune de Carbon Disclosure Projects (CDP), du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), du World Resources Institute (WRI) et du WWF, qui a pour objectif d'évaluer les objectifs climatiques des entreprises. Les objectifs des entreprises validés par la SBTi aident les investisseurs à déterminer si les objectifs d'une entreprise sont crédibles et compatibles avec les objectifs climatiques des accords de Paris.

Scopes 1, 2 et 3

Les trois scopes permettent de représenter les émissions de gaz à effet de serre selon leur source. Les émissions du scope 1 sont directement causées sur place ; les émissions du scope 2 proviennent de l'énergie nécessaire et achetée pour la production / l'exploitation. Les émissions de scope 3 sont des émissions qui sont causées d'un bout à l'autre de la chaîne de valeur, par ex. par l'extraction ou la production des matières premières, la livraison et l'utilisation ou l'élimination du produit. La différenciation est importante parce qu'elle précise la source des émissions et donc, les moyens de les réduire.

SCS

Les [Swiss Climate Scores](#) (SCS) ont été introduits par le Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI) du Département fédéral des finances (DFF) en juin 2022. Il s'agit d'une palette d'indicateurs (jusqu'ici) facultatifs, qui doivent donner aux investisseurs privés des informations sur le degré de compatibilité climatique des offres de produit des gestionnaires de fortune, des banques et des assurances.

Stewardship

Dans le contexte des ESG, on entend par là l'exercice des droits de vote et l'engagement de l'investisseur (dialogue avec les émetteurs des titres). Un autre terme synonyme, souvent employé, est celui « d'actionnariat actif ».